

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-023

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

**TRAVAUX
PROGRAMME VOIRIE 2024**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres	19	Présents	14	Représentés	2
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **09 avril 2024.**

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux présente les travaux retenus par la commission pour la programmation des travaux de voirie au titre de l'année 2024 :

Tranche ferme

n°	Désignation
1	Route des Dômes
2	Route du Puy d'Orimont
3	Route des Bords de Loyre

Sont également prévus des travaux de grosses réparations sur diverses routes dans la tranche ferme (5 tonnes de PAT).

Tranche optionnelle :

n°	Désignation
4	Route d'Aucher -

Sont également prévus des travaux de grosses réparations sur diverses routes dans la tranche optionnelle (prix à la tonne de PAT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour**, décide :

- de réaliser cette programmation de travaux au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée pour les travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Cécile LOURADOUR**

